

OBJECTIFS

- **Appréhender** la structure matérielle et juridique de la copropriété
- **Acquérir** les principes fondamentaux de gestion et administration de la copropriété
- **Maîtriser** les principales obligations et droits de chacun des organes de la copropriété
- **Connaître** les nouvelles obligations/interdictions issues de la loi ALUR et de ses décrets/arrêtés d'application

NIVEAU & PUBLIC

NIVEAU 2

Directeurs de service syndic, Gestionnaires d'immeubles, Syndics de copropriété

Prérequis : une connaissance préalable des grands principes est utile

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Durée : 1 jour (soit 8 heures)

Moyens pédagogiques : Cas pratiques - Support pédagogique Quiz d'évaluation finale

Matériel nécessaire : vidéo projecteur, paper-board

Effectif maximum : 20

INTERVENANT(S)

Charles BOHBOT

Avocat spécialisé en droit de l'immobilier

Benjamin JAMI

Avocat, spécialisé en droit de l'immobilier

Chloé PICARD

Urba Sciences

Avocat - Spécialisée en droit de la copropriété et des baux commerciaux

Master 2 professionnel Contentieux et Procédures d'Exécution

Guillaume PICON

Urba Sciences

Avocat spécialiste en droit immobilier

Certificat de spécialisation en droit immobilier par le Conseil National des Barreaux

TARIFS

Adhérent FNAIM : 220 € HT

Non Adhérent FNAIM : 300 € HT

PROGRAMME

I - LE STATUT DE LA COPROPRIÉTÉ

- Le statut légal et réglementaire
 - La loi du 10/07/1965
 - Le décret du 17/03/1967
 - La loi ALUR - Loi MACRON - loi ELAN et copropriété
- La structure de la copropriété
 - Parties privatives/communes/Loi Carrez
 - Le règlement de copropriété
 - Droits et obligations des copropriétaires
 - Charges communes générales/spéciales
 - Répartition et participation aux charges
 - Budget prévisionnel et travaux

II - LA GESTION ET L'ADMINISTRATION DE LA COPROPRIÉTÉ

- La gestion
 - Le rôle du Syndic/Syndicat/Conseil Syndical (compte séparé/avance de fonds)
 - Immatriculation et Carnet d'entretien
 - Assemblée générale (règles de majorité et unanimité)
 - Les voix, les mandats de vote et la représentation des membres du Syndicat secondaire à l'assemblée du Syndicat principal
 - Les contestations d'assemblée générale

- L'Administration
 - Responsabilité du Syndicat/Responsabilité du Syndic
 - + article 18-1 : justification des charges de copropriété entre la convocation et l'AG
 - + article 18-1-A : Sur la création d'un contrat de syndic type + notification par voie électronique
 - Travaux : vote, gestion, réalisation, honoraires du syndic, emprunt collectif
 - Fonds de travaux/DTG/Travaux d'économie d'énergie et stationnement des vélos
 - Recouvrement : action judiciaire et garanties du Syndicat
 - Copropriété en difficulté/Administration provisoire

III - LA MODIFICATION DE LA COPROPRIÉTÉ

- Modification de la répartition des charges conventionnelle/judiciaire
- Mise à jour/Adaptation du règlement de copropriété
- Scission
- Vente d'une partie commune
- Surélévation